

Secrétariat : bd de Pérolles 8, CP 533, 1701 Fribourg, tél. 026 309 26 40, fax : 026 309 26 42

Courriel: secretariat@fede.ch www.fede.ch

Assemblée des délégués du 28 août 2013

Présentation du résultat des discussions avec le Conseil d'Etat

Bref historique des évènements depuis la dernière AG du 5 juin dernier

Chères et chers collègues,

Lors de notre dernière assemblée nous vous avions présenté la position du comité concernant les mesures d'économie proposées par le Conseil d'Etat sur le personnel. En annexe, vous pouvez prendre connaissance de notre prise de position qui suit les lignes directrices de la position adoptée lors de cette dernière. Celle-ci est définie dans la résolution adoptée à cette occasion. Depuis, notre délégation a rencontré la DCEQP à trois reprises, le 24 juin, le 5 et le 12 juillet. Des contacts ont également eu lieu entre le Président de la FEDE et le Président de la DCEQP. Le Conseil d'Etat justifie cet empressement par le calendrier du Grand Conseil ainsi que par les discussions qu'il mène avec les autres partenaires concernés par les restrictions budgétaires, soit les communes et les institutions spécialisées du canton ainsi que les homes.

1. Sentiment général

Point positif, le Conseil d'Etat a accepté de rentrer en discussion et de négocier le plan d'économie mis en consultation. Pour le moment aucune mesure structurelle (péjoration définitive des conditions salariales) ne sera introduite. La FEDE s'est concentrée à ce jour sur les aspects touchant la masse salariale. Les concessions faites par le Conseil d'Etat sont importantes à ses yeux. De notre point de vue, elles sont significatives, mais en dessous de nos attentes, raison pour laquelle le bureau a décidé de soumettre son approbation à une assemblée de délégués. Une des revendications a été satisfaite: pour le moment aucune mesure structurelle ne sera introduite. La baisse de salaire de 0,9 % initialement prévue est convertie en une contribution de solidarité limitée dans le temps soit 2014-2016. Nous reviendrons plus en détail sur cette mesure.

Le résultat définitif des discussions se termine cette semaine, d'autres discussions ayant eu lieu durant l'été.

2. Rallongement de la progression salariale de 20 à 30 paliers

Le Conseil d'Etat est d'accord de suspendre les discussions sur ce point. Le Conseil d'Etat s'est engagé à négocier ce point avec la FEDE mais pas avant 2015-2016.

3. Indexation des salaires au coût de la vie

Pas de modification sur ce sujet. Il faut cependant savoir que les dispositions actuelles n'obligent pas le Conseil d'Etat à indexer les salaires au coût de la vie. Cette mesure a, pour le moment, peu de conséquence. Comme vous le savez l'index du coût de la vie est négatif depuis plusieurs années et les prévisions d'inflations restent très mesurées (-0,1 % en 2013 et 0,2 % en 2014 selon l'Office Fédéral de la statistique).

4. Octroi des paliers en 2014-2016

Cette mesure touche environ 50 % des employés. Pour 2014, le Conseil d'Etat maintient la mesure initiale. Il n'octroiera pas de palier en 2014. Il justifie cette mesure par le fait que les employés, aujourd'hui dans la progression salariale, n'ont pas eu, pour la très grande majorité d'entre eux, à subir les mesures d'économies de la fin des années 90 à 2003.

Pour 2015 et 2016, le Conseil d'Etat a fait des efforts. Il renonce à n'octroyer qu'un demipalier (ce qui diminue le revenu sur toute la période de progression salariale) mais **un palier entier dès le mois de juillet.** Cette mesure, pour l'année en cours, aura le même impact financier pour les collaborateurs concernés. L'octroi d'un palier plein sur six mois au lieu d'un demi-palier sur 1 an modifie cependant la rémunération sur le long terme. Les deux demipaliers, non octroyés, sont en fait perdus pour toute la période de la progression salariale (le cas le plus défavorable concerne les nouveaux engagés touchés pour toute la période de la progression salariale, soit la carrière). Pour exemple, si l'on prend un classe 18 palier 10, le palier entier représente 148 francs, le demi-palier 74 francs. Pour l'année en cours la perte reste la même entre l'ancienne et la nouvelle proposition (soit 962 francs pour l'année). Par contre avec l'ancienne proposition du Conseil d'Etat, cette perte se répercute chaque année sur le reste de la carrière. Celle-ci doit ainsi être doublée soit (1924 francs par an) puisque la mesure était prévue pour 2015 et 2016.

5. Contribution de solidarité

La mesure structurelle initialement prévue (baisse des salaires de 0,9 %) a été transformée en mesure conjoncturelle sous forme d'une contribution de solidarité prélevée pour les années 2014-2016 uniquement. Le Conseil d'Etat a accepté de tenir compte de notre remarque et de réduire l'impact de cette mesure sur les salaires les plus bas en exonérant la contribution sur 39'000 francs du salaire. Pour compenser ce manque à gagner sur le budget initialement prévu, la contribution a, dans un premier temps, été portée à 1,5 %. Finalement, après des discussions qui se sont poursuivies jusqu'à la semaine dernière, le Conseil d'Etat accepte de prélever une contribution de 1,3 % au maximum en 2014 (contre 1,5 % dans un premier temps) et de 1 % au maximum également pour 2015 et 2016 soit la réduction d'un tiers de la diminution initialement prévue.

De plus, le montant de la contribution prélevée fera l'objet d'une discussion annuelle pour en arrêter définitivement le montant en fonction des dernières informations budgétaires à disposition (notamment le résultat de l'exercice précédent).

6. Autres mesures

Le Conseil d'Etat s'engage à réexaminer ces mesures d'économie chaque année et de les adapter à la baisse en cas d'amélioration de la situation budgétaire. Il s'engage aussi à prendre des mesures pour mieux protéger la santé des collaborateurs. Il étudie la possibilité d'une intervention de la FEDE à la journée des cadres pour expliquer le partenariat social et les attentes des partenaires sociaux envers les représentants de l'Etat.

7. Les enjeux

La masse salariale totale de l'Etat représentait en 2012 environ 1,5 milliard de francs (soit les charges salariales pour le personnel de l'Etat, des hôpitaux et des institutions subventionnées financées par le Canton). Sur les 189 millions que l'Etat prévoit d'économiser sur la masse salariale, le montant effectif d'économies chiffrées se monte à 89,1 millions sur 3 ans (soit la période 2014-2016). Le montant de 23,5 millions concerne la limitation de nouveaux postes et les 74,2 millions que le Conseil d'Etat a prévu au budget pour la compensation du renchérissement ne péjoreront les conditions salariales seulement en cas d'inflation. Or, comme nous l'avons mentionné plus haut les risques d'inflation pour 2014 et 2015 sont assez faibles. Avec les concessions faites par le Conseil d'Etat, le sacrifice financier consenti par le personnel passe pour les 3 ans de 89 millions à 72,5 millions soit env. 24 millions par an.

Le plus important :

Ces mesures (à l'exception du non octroi du palier en 2014) sont devenues temporaires et ne péjorent pas les conditions salariales au-delà de 2016.

8. Autre élément à prendre en compte

Compte tenu du frein à l'endettement et des calendriers législatifs, le Conseil d'Etat ne peut que très difficilement, à court terme proposer de nouvelles mesures d'augmentation des recettes. Par conséquent, il est évident (et le Conseil d'Etat nous l'a confirmé) que les concessions supplémentaires faites seront reportées sur les prestations. En clair, le Conseil d'Etat va prendre d'autres mesures qui vont, elles aussi, détériorer les conditions de travail pour le personnel ou restreindre les prestations à la population. On peut imaginer une augmentation des effectifs dans les classes, une restriction d'accès aux mesures d'aide dans les écoles, une diminution des subventions aux institutions.

En cas de refus de la FEDE des propositions du Conseil d'Etat, le risque est que le Conseil d'Etat soumette au parlement les mesures proposées dans la consultation (il se sentira légitimé de le faire puisque nous avons refusé leurs propositions) et que le Grand Conseil adopte les mesures proposées qui sont, nous le rappelons, structurelles pour certaines d'entre elles.

Il faut également avoir en tête les dossiers à traiter ces prochains temps, notamment celui de la caisse de pension.

9. Position du comité

Le comité ne peut se montrer satisfait d'un accord qui péjore les conditions salariales des employés. Il reconnait cependant que le Conseil d'Etat a fait des concessions pour adapter sa première proposition, inacceptable tant sur le fond que sur la méthodologie employée pour l'élaborer. Le Conseil d'Etat a en outre mené de vraies négociations qui ont débouché

sur la dernière proposition qui vous est soumise même si la proposition est en deçà de nos attentes. Il faut cependant prendre l'ensemble de la situation en compte.

Ce qui a été amélioré

- L'ouverture de négociations
- Le retrait d'introduction de mesures structurelles
- La diminution de la perte pour le personnel se situant dans la progression salariale
- L'engagement du Conseil d'Etat à compenser les sacrifices consentis par le personnel en cas d'amélioration de la situation
- La rediscussion chaque année des mesures de l'adaptation à la baisse de celle-ci si la situation financière s'avère meilleure qu'escomptée
- La possibilité d'offrir des compensations (comme pour la caisse de pension par exemple)

Les risques

Le Conseil d'Etat s'engage à défendre la proposition en cas d'acceptation de celle-ci par l'assemblée de délégués de la FEDE. Par contre, en cas de refus, il est à craindre que le Conseil d'Etat soumette une version moins favorable au Grand Conseil. D'autre part, ce même Conseil d'Etat s'est montré catégorique sur un point. S'il fait des concessions supplémentaires sur la masse salariale, il sera obligé de compenser les dépenses en économisant sur les prestations, économie qui risque de péjorer d'une autre manière les conditions de travail du personnel.

Préavis du comité

Au vu des éléments exposés ci-dessus et au terme discussion intensive, le comité propose à contre cœur d'accepter cet accord. Il demandera cependant au Conseil d'Etat (par la transmission d'une résolution qui sera soumise à l'assemblée) qu'il s'engage plus clairement à compenser dans le futur les sacrifices consentis par le personnel.

Fribourg, le 22.8.2013

Bernard Fragnière

Président

En annexe vous recevez l'impact de la contribution de solidarité recalculée par le SPO.

Ainsi que des calculs de l'impact des mesures corrigées en fonction des résultats des discussions avec le Conseil d'Etat.